



Pour toute information,
n'hésitez pas à consulter notre site www.octalia.org
ou à nous appeler au : **► N°Vert 0800 428 000**

Un partenaire exigeant !

OCTALIA a obtenu la certification ISO 9001 : 2008,
fruit de ses efforts constants et gage de sa volonté de vous offrir en permanence
des services de qualité, pour maîtriser
et contrôler l'ensemble de ses processus de fonctionnement.



OCTALIA. Immeuble Le Titien. 50 rue de la Victoire — 75009 Paris.
Tél. : 0 800 428 000 — fax : 01 45 74 16 00
www.octalia.org

Taxe d'apprentissage 2016



Salaires 2015

Date limite : 29 février 2016

Taxe d'apprentissage 2016 :

Taxe brute = Masse salariale x 0,68 %
 (hors départements 57, 67 et 68 pour lesquels la taxe brute = 0,44 % ne correspondant qu'au Quota d'apprentissage et à la Fraction régionale)

Fraction régionale
 (51 % de la Taxe brute)

Quota d'apprentissage
 (26 % de la Taxe brute)

Hors Quota (barème)
 (23 % de la Taxe brute)

250 SALARIÉS ET PLUS

La loi n° 2011-900 du 29/07/11 (J.O. du 30/07/11) instaure un bonus-malus pour les entreprises de 250 salariés et plus en fonction de leurs efforts de recrutement de jeunes en CFIP⁽¹⁾.

Le taux de cotisation varie selon le seuil atteint.

Téléchargez l'instruction fiscale sur notre site : www.octalia.org ou contactez-nous au 0 800 428 000 (numéro vert) pour toute précision.

| HORS ALSACE-MOSELLE | | Effectif annuel moyen | |
|----------------------------|--------------------------------|-----------------------|--|
| Seuil | >= 250 et < 2 000 | >= 2 000 | |
| < 1 % | 0,4 % | 0,6 % | |
| >= 1 et < 2 % | 0,2 % | 0,2 % | |
| >= 2 et < 3 % | 0,1 % | 0,1 % | |
| >= 3 et < 5 % | 0,05 % | 0,05 % | |

| ALSACE-MOSELLE | | Effectif annuel moyen | |
|-----------------------|--------------------------------|-----------------------|--|
| Seuil | >= 250 et < 2 000 | >= 2 000 | |
| < 1 % | 0,208 % | 0,312 % | |
| >= 1 et < 2 % | 0,104 % | 0,104 % | |
| >= 2 et < 3 % | 0,052 % | 0,052 % | |
| >= 3 et < 5 % | 0,026 % | 0,026 % | |

Contribution supplémentaire à l'apprentissage = Masse salariale x %

⁽¹⁾ Contrats Favorisant l'Insertion Professionnelle

Merci de vérifier, compléter ou modifier les différentes rubriques.

Votre versement :

déclaration unique pour l'ensemble des établissements de l'entreprise : vous renseignez les valeurs et nous adresserez les éventuelles conventions de stage ; nous vérifions vos calculs et vous produisons un reçu libératoire.

Déductions stagiaires :

sous certaines conditions (stage obligatoire, statut étudiant, diplôme technologique, formation initiale), si vous avez accueilli des stagiaires en 2015 vous pouvez bénéficier d'une exonération journalière de :

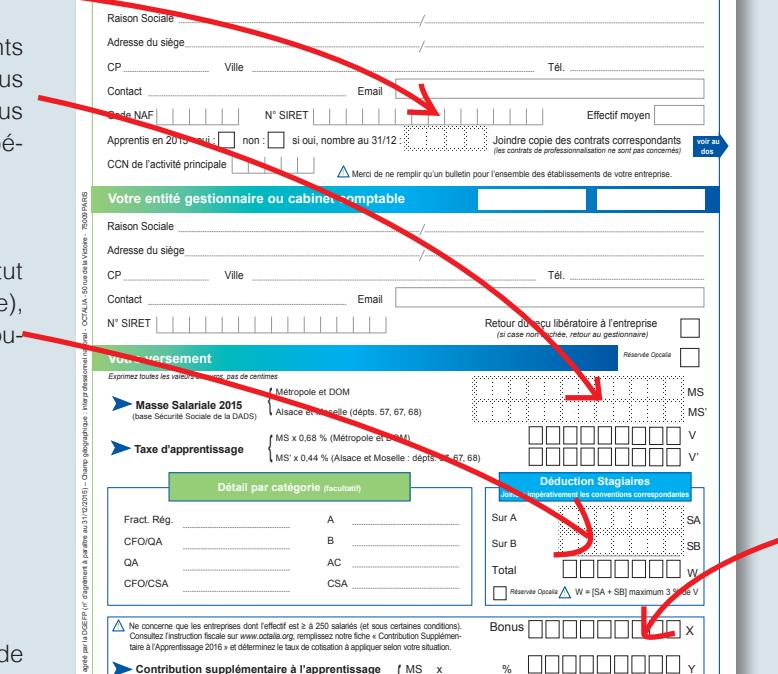
- 25 € pour les diplômes de niv. III, IV et V (cat. A : de CAP à BAC + 2),
- 36 € pour les diplômes de niv. I et II (cat. B : > à BAC + 2),

⚠ Plafond autorisé : 3 % de la Taxe brute.

Contribution supplémentaire à l'apprentissage :

elle n'est due que sous certaines conditions (voir "mode de calcul" en haut de page).

Pour les entreprises de 250 salariés et plus, il est obligatoire de nous adresser la fiche CSA : si vous ne l'avez pas reçue, merci de nous contacter pour l'obtenir et la joindre à votre bulletin de versement.



Taxe d'apprentissage 2016 (salaires 2015)

Votre entreprise

Raison Sociale _____ / Adresse du siège _____ / CP _____ Ville _____ Tél. _____ Contact _____ Email _____

Cat NAF _____ N SIRET _____ Effectif moyen _____

Apprentis en 2015 oui : non : si oui, nombre au 31/12 _____ Joindre copie des contrats correspondants (les contrats de professionnalisation ne sont pas concernés)

CCN de l'activité principale _____ □ Merci de remplir qu'un bulletin pour l'ensemble des établissements de votre entreprise.

Votre entité gestionnaire ou cabinet comptable

Raison Sociale _____ / Adresse du siège _____ / CP _____ Ville _____ Tél. _____ Contact _____ Email _____

N° SIRET _____ Retour du reçu libératoire à l'entreprise (si case non cochée, retour au gestionnaire)

Votre versement

Exprime toutes les valeurs, sauf celles pas de confirmer

► Masse Salariale 2015 (base Sécurité Sociale de la DADS) _____ / Alsace en Moselle (déps. 57, 67, 68) _____ / Métropole et DOM _____

► Taxe d'apprentissage _____ / MS x 0,68 % (Métropole et DOM) _____ / MS' x 0,44 % (Alsace et Moselle : déps. 57, 67, 68) _____

Détail par catégorie (facultatif)

| | |
|-------------------|-----------|
| Fract. Rég. _____ | A _____ |
| CFO/QA _____ | B _____ |
| QA _____ | AC _____ |
| CFO/CSA _____ | CSA _____ |

Déduction Stagiaires (joindre les conventions correspondantes)

| | |
|--|----------|
| Sur A _____ | SA _____ |
| Sur B _____ | SB _____ |
| Total _____ | W _____ |
| Réservé Octalia □ W = (SA + SB) maximum 3 % de V | |

Bonus _____ X _____

Conseil : Ne concerne que les entreprises dont l'effectif est ≥ à 250 salariés (et sous certaines conditions). Consultez l'instruction fiscale sur www.octalia.org, remplissez notre fiche « Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage 2016 » et déterminez le taux de cotisation à appliquer selon votre situation.

► Contribution supplémentaire à l'apprentissage _____ / MS x _____ / MS' x _____

► Votre règlement (date limite : 29/02/16) _____ = [V+W-X-Y+Z] _____

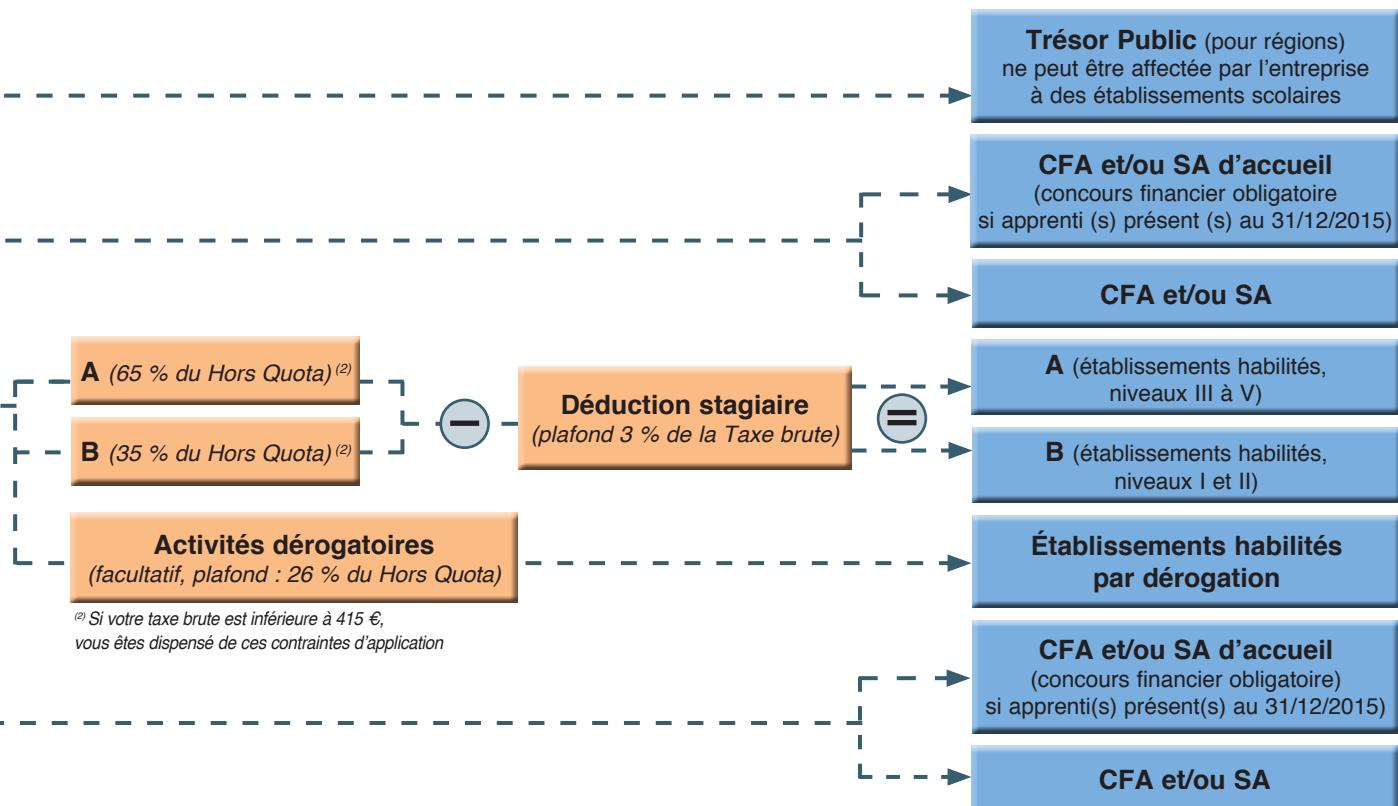
si paiement par chèque, cochez la case (à libeller à l'ordre de "OPCALIA") Banque : _____ N° : _____ Date : _____

ou si télépaiement, cochez la case (voir instructions sur www.octalia.org)

BT7A/OCTALIA/B6 - Par régulation d'OPCALIA agréé par la CIOEP et dérogé au règlement du 29/02/2016 - Champs géographiques à déterminer au 31/12/2015

mode de calcul

Affectations



⚠ Exonération totale de taxe d'apprentissage pour les entreprises ayant employé un apprenti en 2015 et dont la masse salariale n'excède pas 6 fois le SMIC annuel (104 941 €).

CFA et/ou SA d'accueil : Toute entreprise ayant un apprenti sous contrat au 31/12/2015 doit s'acquitter d'un concours financier obligatoire à son CFA et/ou SA d'accueil. Indiquez-nous ici les coordonnées précises d'habilitation de cet établissement. Nous nous chargeons de cette attribution. **Merci de joindre impérativement les copies des contrats correspondants.**

Revertements : Mentionnez ici les affectations souhaitées.

Bonus : Les entreprises de 250 salariés et plus dont le taux d'alternants est supérieur à 5 % de l'effectif annuel moyen bénéficient d'un bonus qui s'impute sur le Hors Quota.
Mode de calcul : (taux d'alternants en sus des 5 % [plafonné à 7 %] x effectif annuel moyen x 400 euros).

Exemple : pour une entreprise de 1 000 salariés avec un taux d'alternants de 5,7 %, le calcul sera de $(1\ 000 \times 0,7 \% \times 400) = 2\ 800 \text{ €}$.

Télépaiement : Vous pouvez effectuer votre règlement par télépaiement. Voir la procédure à suivre sur www.octalia.org

adresse de retour

N° Vert 0800 428 000
www.octalia.org

| Vos CFA d'accueil des apprentis sous contrat au 31/12/2015 | | | | |
|--|-----------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|----------------------|
| Certaines structures possédant des adresses administratives différentes de leurs lieux d'enseignement, il est impératif de nous communiquer les coordonnées exactes sous lesquelles elles sont habilitées à recevoir les fonds. ⁽¹⁾ | | | | |
| Code UAI de l'école | Nom et Prénom de l'Apprenti | Coordonnées précises du CFA d'accueil | Dates | Code RNCP du diplôme |
| [Redaction] | [Redaction] | [Redaction] | début : / / / / fin : / / / / | |
| [Redaction] | [Redaction] | [Redaction] | début : / / / / fin : / / / / | |
| [Redaction] | [Redaction] | [Redaction] | début : / / / / fin : / / / / | |
| [Redaction] | [Redaction] | [Redaction] | début : / / / / fin : / / / / | |
| [Redaction] | [Redaction] | [Redaction] | début : / / / / fin : / / / / | |

⁽¹⁾ Merci de joindre impérativement les copies des contrats correspondants (les contrats de professionnalisation ne sont pas concernés).

| Vos demandes d'affectation | | |
|----------------------------|---|-------------------------|
| Code UAI de l'école | Coordonnées précises de l'établissement habilité ⁽²⁾ | Montant pas de certimes |
| [Redaction] | [Redaction] | |

Notre Organisme Collecteur Répartiteur agréé REVERSE, même en l'absence de demandes, la TOTALITÉ des sommes reçues à des ÉCOLES professionnelles. L'article L. 6241-4 du Code du Travail prévoit un concours obligatoire par apprenti sous contrat au 31/12 à son CFA d'accueil. Indiquez-nous les informations nécessaires pour que nous les calculs et les versent, vous évitant ainsi tout paiement double ou double paiement.

(2) Pour vous éviter des pénalités, nous vérifierons les habilitations des écoles et répartitions en fonction de vos choix, sauf si vos demandes ne sont pas conformes à la réglementation. Indiquez le code UAI, la dénomination, l'adresse précise et le montant souhaité. Nous ne pouvons pas faire de versement à un autre organisme collecteur.

Notre responsabilité n'est pas engagée en cas de libellé erroné ou incomplet, d'absence d'adresse ou de fausse adresse.

Signature/Cachet obligatoire